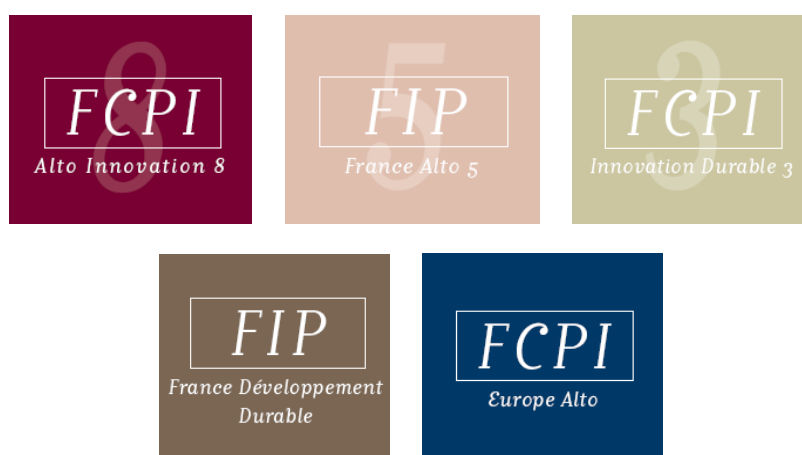




Procédure de souscription FCPI/FIP « IR » 2009



La souscription au FCPI/FIP Alto Invest IR 2009 - FCPI Alto Innovation 8, FIP France Alto 5, FCPI Innovation Durable 3, FIP France Développement Durable et FCPI Europe Alto - est validée par l'envoi des documents et éléments détaillés ci-après, dûment complétés, signés et datés, à :

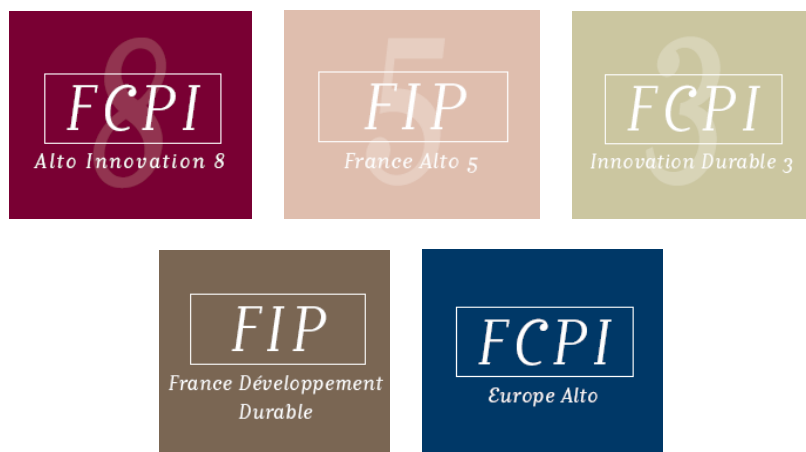
ALTO INVEST
Souscription FCPI/FIP
6 avenue Charles de Gaulle – Hall B
78150 Le Chesnay
Avant le jeudi 31 décembre 2009

Documents à nous retourner pour valider votre souscription

- le récépissé et le bulletin de souscription complétés, datés et signés
- le questionnaire client complété, daté et signé (un seul pour plusieurs souscriptions)
- le règlement par chèque à l'ordre du fonds souscrit
- le RIB du compte titres pour un transfert des parts si ce mode a été sélectionné sur le bulletin
- Photocopie d'une pièce d'identité du souscripteur ou des souscripteurs (Carte d'identité ou passeport en cours de validité)

Dès validation de votre souscription, Alto Invest vous adressera par courrier un accusé de réception.

Le mode d'emploi ci-après, vous détaille les différentes étapes à suivre pour remplir et compléter le dossier de souscription et vous donne des informations sur la conservation des parts des fonds.



Détail du mode d'emploi & des pièces à joindre au dossier de souscription

- 1. Vous avez pris connaissance de la notice d'information du Fonds concerné par votre souscription**
- 2. Vous remplissez, datez et signez les différentes parties du Récépissé / Bulletin de souscription**

Récépissé

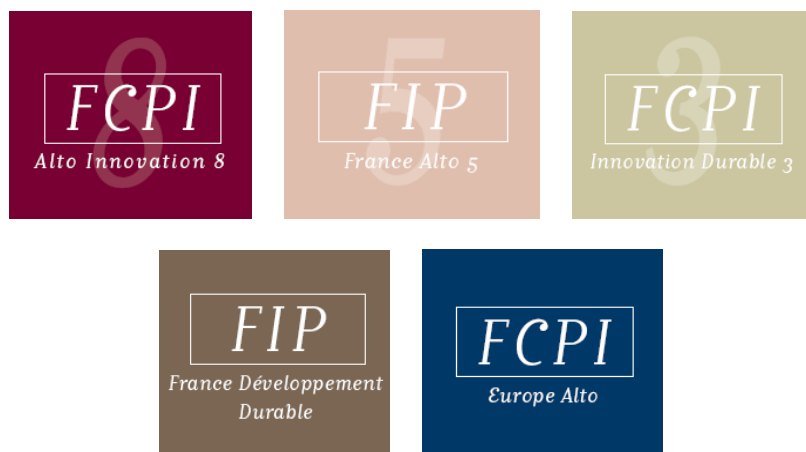
- ↪ Remplir en lettre majuscule la partie "coordonnées du souscripteur" ([étape 1](#))
- ↪ Cocher le mode de sollicitation ([étape 2](#))
- ↪ Dater et signer le récépissé ([étape 3](#)). NB : Les souscriptions communes (M ou Mme), (M et Mme) doivent être signées conjointement

Bulletin de souscription

- ↪ Vous indiquez le nombre de parts et le total de la souscription. Le nombre de parts souscrit doit être un nombre entier. NB : Le minimum est de 20 parts souscrites au prix de 105 € chacune ([étape 4](#))
- ↪ Cochez le mode de conservation des parts (voir page suivante de ce document pour plus d'information) ([étape 5](#))
- ↪ Dater et signez avec la mention manuscrite « Bon pour souscription, je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information et notamment que la durée de détention des parts est de... ans minimum » (**attention durée différente selon les fonds**) ([étape 6 et 7](#))

- 3. Vous remplissez, datez et signez le questionnaire client**
- 4. Vous établissez le chèque à l'ordre du fonds souscrit**
- 5. vous joignez une photocopie d'une pièce d'identité du souscripteur ou des souscripteurs (carte d'identité ou passeport en cours de validité)**

Vous nous adressez les documents listés sur ce mode d'emploi et vous conservez une copie du récépissé/bulletin de souscription



Conservation des parts des FCPI et des FIP

- Le FCPI Alto Innovation 8, le FIP France Alto 5, le FCPI Innovation Durable 3, le FIP France Développement Durable et le FCPI Europe Alto **ne sont pas éligibles au PEA.**
- Les parts souscrites peuvent être conservées soit sur un compte titres ou soit en «nominatif pur» à la Société Générale (banque dépositaire des cinq fonds). Vous pouvez opter pour l'une ou l'autre de ces options de l'étape 5 du bulletin de souscription.
- Dans le cas d'une inscription en nominatif pur, le souscripteur recevra de la Société Générale (dépositaire du fonds) une attestation d'inscription en compte de ses parts. Aucun droit de garde n'est dû par le souscripteur qui recevra ensuite un relevé annuel.
- Il est à noter que le souscripteur pourra s'il le souhaite transférer à tout moment ses parts vers son compte titres. Il suffit d'en faire la demande à ALTO INVEST par courrier en joignant un RIB.
- **Courant février 2010**, ALTO INVEST adressera à chaque souscripteur l'attestation fiscale à joindre à la déclaration de revenus 2009 et permettant de profiter de la réduction d'impôt de 25% du montant investi. A ce titre, nous vous rappelons que pour bénéficier d'une réduction d'impôt au titre des revenus 2009, **la souscription doit intervenir avant le 31/12/2009. Néanmoins, compte tenu des délais techniques d'enregistrement des souscriptions, les dossiers de souscriptions doivent impérativement être réceptionnés par Alto Invest au plus tard le 29/12/2009.**